



# CC2V

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 février 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

Votants : 23 dont 2 ayant donné pouvoir

*L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.*

### **Présents :**

M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, M. KEES pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. PERRON, M. LENGLET, M. DUPERCHE pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme SOTOCA, Mme DESFORGES, Mme PAPI, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt, M. SIMONNOT, Mme DEZERT pour Moigny-sur-Ecole, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, Mme CADOT, M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole.

### **Absents excusés donnant pouvoir :**

Mme MOULINOX pour Maisse donne pouvoir à M. PERRON

M. BERTOL pour Videlles donne pouvoir à M. DELECOUR

### **Absents :**

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville

Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne

M. BIONNE pour Mondeville

M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne

**Secrétaire de séance :**

Mme DEZERT

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

**Ordre du jour :**

- 1 – Autorisation de dépenses en investissement
- 2 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
- 3 – Convention-cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT)
- 4 – Vente de terrains sur la zone d'activités du chenet
- 5 – Convention partenariale avec Ile-de-France Mobilité
- 6 – Convention de partenariat pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partage avec le PNR du Gatinais
- 7 – Avenant n°1 au contrat de relance et de transition écologique
- 8 – Taxe de séjour : tarifs 2023
- 9 – Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance

**M. le Président de séance ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.**

Il demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2022. En l'absence d'observations le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

## **1 – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

M. DELECOUR rappelle que le budget primitif 2023 ne sera voté que lors du conseil communautaire en mars voire avril, du fait du nombre de données financières à collecter, des notifications attendues de la part des services de l'Etat.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services de la CC2V, notamment par rapport aux besoins en investissement, il est proposé une autorisation de dépenses en investissement qui se limite à 25% des dépenses inscrites de l'année N-1. Ceci permettrait d'acquérir certains matériels pour les services.

Au regard des remarques du contrôle de légalité, ces autorisations de dépenses seront définies au niveau de l'article budgétaire et non du chapitre.

Considérant que le BP 2022 avait inscrit au

- Chapitre 23 : 400 000 €
- Chapitre 21 : 247 500.00€
- Chapitre 20 : 10 000.00€

Elle pourrait être de soit 20% des inscriptions budgétaires de 2022 :

- 80 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours), article 2313
- 49 500€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2152
- 2 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031

M. le Président souligne que ces autorisations ne sont que des précautions.

### **AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT**

#### **Le Conseil Communautaire,**

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant de même « qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »,

Considérant en outre que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ladite autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 contre M. DAMASIEWICZ)**

**AUTORISE** M. le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Principal M14 2023 de la CC2V, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies soit 20% des sommes inscrites par chapitre au budget de l'année précédente soit :

- 80 000€ pour le chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours), article 2313
- 49 500€ pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2152
- 2 000€ pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles), article 2031

## **2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027**

M. le Président expose que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités passent des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Jusqu'à 1 000 habitants affiliés</b>	1 040 €
<b>De 1 001 à 3 500 habitants affiliés</b>	1 380 €
<b>De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents</b>	1 530 €
<b>De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents</b>	1 680 €
<b>De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents</b>	1 730 €
<b>Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents</b>	1 870 €
<b>Collectivités et établissements non affiliés</b>	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la CC2V contenus dans ce document et d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

-----  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE,  
ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027**  
-----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu le rapporteur et avoir délibéré **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 4 : DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **3 - CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

M. le Président expose que :

#### **1. Rappel sur le programme Petites Villes de Demain, « PVD »**

La Communauté de Communes des 2 Vallées en collaboration avec les communes de Milly-la-Forêt et de Maisse, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de soutien aux opérations d'investissement et d'un accès privilégié au « club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

**La mise en œuvre de ce programme comprend quatre étapes :**

- **Etape 1** : la convention d'adhésion, signée par le Président de la Communauté de communes des 2 Vallées, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020 ; par le Maire de Milly-la-Forêt, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021, par le Maire de Maisse, dûment habilité par la délibération du 13 avril 2021 ainsi que par le Préfet de l'Essonne, représentant l'Etat et ses organismes (délégué territorial de l'ANAH, délégué territorial de l'ANCT) ;
- **Etape 2** : la phase d'initialisation, d'une durée estimative de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion. Afin de concrétiser celle-ci, le recrutement d'un chef de projet est intervenu le 18 octobre 2021 pour assurer le pilotage et le suivi du programme. Au cours de cette phase, les communes de Maisse et de Milly-la-Forêt ont travaillé en collaboration avec la CC2V à l'élaboration de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Durant cette période, trois comités techniques se sont tenus le 16 décembre 2021, le 17 juin 2022 et le 30 novembre 2022. Un comité de projet « collectivités » s'est réuni le 28 juin 2022, et deux comités de pilotage partenariaux se sont réunis le 7 avril 2021 et le 14 décembre 2022 en présence des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires techniques et locaux, ancrant la démarche de projet dans un cadre institutionnel et partenarial ;
- **Etape 3** : la signature de la convention-cadre PVD valant ORT faisant l'objet de la présente délibération ;
- **Etape 4** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

## **2. La convention-cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

La convention-cadre Petites Villes de Demain vaut Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT, créée par l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), est un outil opérationnel emportant des effets juridiques permettant de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre du programme PVD sur des secteurs définis. Elle confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques si ceux-ci entrent en contradiction avec la stratégie de revitalisation territoriale ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « De Normandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne la stratégie territoriale à l'échelle de la Communauté de Communes des 2 Vallées, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 15 février 2022. Elle sera co-signée par la Communauté de Communes des 2 Vallées, la commune-centre de Milly-la-Forêt, la commune de Maisse, l'Etat représenté par le Préfet de l'Essonne, délégué territorial de l'ANAH, délégué territorial de l'ANCT, le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français, le représentant de la Région d'Île-de-France (sous réserve de confirmation), le représentant du Département de l'Essonne (sous réserve de confirmation).

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la CC2V en matière de revitalisation des deux centralités « Petites Villes de Demain » de Milly-la-Forêt et Maisse ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Le travail d'analyse territoriale a permis de mettre en avant les constats et enjeux relatifs au contexte social, géographique et historique :

- *Un héritage à protéger, des atouts à faire valoir*
- *Un territoire rural fragilisé dont la perspective de reprise démographique se dessine*
- *Un enjeu de maintenir la polarisation des équipements, services et commerces pour prévenir la dévitalisation et l'érosion du territoire*
- *Une richesse du tissu commercial de proximité dont l'équilibre est fragile*
- *Une dominante résidentielle malgré un vivier économique local dynamique*
- *Une forte dépendance aux déplacements motorisés, à l'image des territoires ruraux*
- *Un réel potentiel touristique entre nature, culture et terroir, à révéler et structurer*

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. Cette stratégie territoriale s'appuie donc sur

une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long. Forts de ces constats, cinq orientations stratégiques ont donc été définies :

- **Orientation 1 : Rénover et valoriser le patrimoine pour renforcer l'identité du territoire**

- A) *Mettre en place une stratégie touristique et culturelle, valoriser les richesses du territoire*
- B) *Poursuivre la réhabilitation des édifices patrimoniaux*
- C) *Développer l'offre culturelle*

- **Orientation 2 : Développer les services en faveur des habitants, protéger et renforcer le dynamisme du commerce de proximité et de centre-ville**

- A) *Développer les services en faveur des habitants*
- B) *Protéger et renforcer le dynamisme du commerce de proximité et de centre-ville*
- C) *Définir les modalités d'une complémentarité entre les centres-bourgs et la zone d'activité en termes de secteurs d'activité et de cibles*
- D) *Assurer la sécurité publique*

- **Orientation 3 : Hiérarchiser les mobilités notamment actives et mettre en œuvre une politique en faveur du vélo**

- A) *Hiérarchiser les circulations, requalifier la voirie*
- B) *Mettre en œuvre une politique volontariste en faveur du vélo*

- **Orientation 4 : Assurer la transition énergétique notamment du parc immobilier et mobilier public**

- A) *Le parc immobilier*
- B) *Les équipements publics*

- **Orientation 5 : Travailler sur la rénovation des centres-villes en conduisant des actions ciblées en matière d'aménagement, d'habitat, de développement de l'emploi**

- A) *Permettre la rénovation du parc d'habitat privé*
- B) *Rénovation des centralités : études urbaines*
- C) *Assurer le développement d'emplois au sein du territoire*

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (Stratégie touristique, schéma cyclable communautaire, stratégie de sobriété énergétique) et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques supra-territoriales (Charte du Parc, SDRIF de la Région d'Ile-de-France...).

### **3. Le programme d'action**

Ces grandes orientations se déclinent en 73 actions, dont chacune fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre PVD valant ORT. Parmi celles-ci, 49 portent des investissements, 25 concernent des projets portés par la commune de Maise, 37 concernent des projets portés par la commune de Milly-la-Forêt, 16 concernent des projets portés par la CC2V.

#### **4. Les secteurs d'intervention concernés**

La convention-cadre PVD a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'intervention pour les centres-villes de Milly-la-Forêt et de Maise, pour le pôle gare de Maise et pour la ZAE du Chenet, en se basant sur les éléments identifiés dans les diagnostics pré-opérationnels d'habitat du PIG du Parc, des études sur le commerce de proximité conduites avec le soutien de la Banque des Territoires, et sur les différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

#### **5. L'ensemble des partenaires mobilisés autour d'une stratégie de revitalisation commune**

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. A ce titre, la convention-cadre pourra faire l'objet d'actualisations autant que nécessaire par la voie d'avenants, par exemple pour intégrer d'autres secteurs d'intervention, ou pour faire évoluer le projet en intégrant de nouvelles actions.

Le Comité de pilotage partenarial, instance de suivi et de validation du programme PVD s'est réuni le 14 décembre 2022. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et le programme d'actions des deux communes.

M. le Président rappelle la présence, la semaine dernière, du Préfet sur le territoire sur ce sujet.

Il souligne que cette ORT pourrait être étendue à Boutigny-sur-Essonne dans le futur par rapport à la revitalisation de son centre bourg.

Mme SOTOCA demande quand cette possibilité sera étendue à la commune de Boutigny.

M. le Président lui répond que ce sera en fonction de l'avancée du projet sur Milly/Maise.

-----  
**CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE  
REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**  
-----

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

Vu le programme national Petites Villes de Demain lancé par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la labellisation des communes de Milly-la-Forêt et de Maisse au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de l'Essonne le 12 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire des 2 Vallées du 15 décembre 2020 validant l'engagement de la communauté de communes dans le programme,

Vu la délibération du conseil municipal de Milly-la-Forêt du 29 mars 2021, validant l'engagement de la commune dans le programme,

Vu la délibération du conseil municipal de Maisse du 13 avril 2021, validant l'engagement de la commune dans le programme,

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 31 mars 2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes des 2 Vallées, la commune de Milly-la-Forêt et la commune de Maisse,

Considérant les motivations de la Communauté de Communes des 2 Vallées dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière de grands équipements,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 contre M. DAMASIEWICZ)**

**APPROUVE** la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire annexée à la présente délibération, le projet de territoire, ainsi que ses orientations stratégiques, les secteurs d'intervention et le programme d'actions et les intentions de projet qui en découlent.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention-carte PVD valant ORT et tous les actes y afférant.

**AUTORISE** M. le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme, et à signer les demandes d'aides financières dans ce cadre, à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

#### **4 – VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET**

M. DELECOUR expose qu'il est proposé que les lots restants sur la zone d'activité du chenet, soit le 4, 5, 9, 10, 34, 35, 51, 52, 53 puissent être vendus. Le prix pourrait être fixé à 70€ alors qu'il était de 57€ du mètre carré. Cela représenterait 12 221m<sup>2</sup>.

M. DAMASIEWICZ s'interroge sur la communication d'une agence à l'été 2022 concernant la vente de terrains sur la ZA et sur le devenir des lots autour du cinéma. Il réitère sa demande concernant les lettres d'intention.

M. DELECOUR lui répond qu'il est intervenu suite aux annonces de cet été. Il informe que les lots réservés, l'ont été par une entreprise représentant les piscines Desjoyaux et par l'entreprise Piroli.

M. le Président explique que le projet cinéma réduit à 4 salles doit être représenté devant la CDACI et le projet d'aménagement autour avec des commerces orientés loisirs.

M. DAMASIEWICZ souhaite qu'il n'y ait pas de concurrence avec les commerces de centre ville.

M. DELECOUR précise que les commerces sont complémentaires avec ceux des centres villes de Milly et Maisse.

#### **VENTE/ALIENATION DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE DU CHENET**

##### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets d'aménagements et les lettres d'intention pour les terrains de la zone d'activité du Chenet concernant les lots 4/5/9/10/34/35/51/52 et 53,

Considérant le plan annexé à la présente délibération,

##### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la cession des terrains définis par les lots 4, 5, 9, 10, 34, 35, 51, 52, 53 à 70€ HT du mètre carré.

**AUTORISE** le Président, M. Pascal SIMONNOT, ou M. Bruno DELECOUR (1<sup>er</sup> Vice-Président) ou M. Gino BERTOL (2<sup>ème</sup> Vice-Président) à signer et viser tout acte afférent à la vente des terrains sus mentionnés.

## 5 – CONVENTION PARTENARIALE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITE

M. DUVAL explique que dans le cadre de la compétence transport de la CC2V, IDFM (Ile-de-France Mobilité), entité organisatrice des transports en Ile-de-France propose cette convention.

Celle-ci a pour objet de définir les rôles respectifs d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES et de la CC2V dans le suivi de l'exploitation des lignes de bus desservant le périmètre géographique du territoire de la CC2V. Elle fixe notamment les règles d'organisation du réseau, de communication. Elle n'a pas pour objet de déléguer tout ou partie des compétences d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES à la CC2V.

Elle permettra à la CC2V de suivre l'exécution du contrat, notamment avec Keolis, ses améliorations...

M. DUVAL souligne les difficultés rencontrées avec le TAD (Transport A la Demande). Il informe de la renumérotation des lignes sur le territoire dans une volonté de cohérence de la part d'IDFM.

### ----- CONVENTION PARTENARIALE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITE -----

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant le projet de convention partenariale avec Ile-de-France Mobilité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de signer la convention partenariale avec Ile-de-France Mobilité.

**AUTORISE** M. le Président, à signer et viser tout acte afférent à ce dossier.

## **6 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE PNR DU GATINAIS**

M. le Président expose que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement pour la mise en place d'un service mutualisé de conseil en énergie partagé pour les Communes de la CC2V.

L'opération consiste à mettre en place un service de conseil en énergie partagé, en créant un poste de conseiller en énergie pour 3 ans. La moitié du temps de cet agent sera dédié à l'accompagnement des communes de la CC2V.

Le conseiller réalisera un bilan énergétique global du patrimoine des communes qui le souhaitent.

Le coût serait de 15 000€ par an pour la CC2V, le reste étant financé par l'ADEME.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE PNR DU GATINAIS**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé avec le PNR du Gâtinais,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé avec le PNR du Gâtinais.

**AUTORISE** M. le Président, à signer et viser tout acte afférent à ce dossier.

## **7 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

M. le Président explique que le CRTE est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique. Il a été signé entre la CCVE, la CC2V et l'Etat le 15 février 2022 et établi sur la base d'un protocole d'engagement signé le 24 août 2021 entre ces mêmes partenaires. Il a permis de définir les enjeux de territoire notamment en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Le CRTE vise à la fois :

- à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires,
- et à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).

Le CRTE a permis d'intégrer et de croiser de nombreux enjeux du projet de territoire à travers 3 axes déclinés par objectifs :

### **Conforter le développement économique du territoire par le soutien à de « nouvelles » filières et des aménagements durables :**

- 1.1. Développer une filière Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM)
- 1.2. Créer un cluster agricole sur l'ex site de l'INRA/ Ferme de Bressonvilliers
- 1.3. Renforcer les activités de tourisme durable
- 1.4. Optimiser et rénover le foncier économique
- 1.5. Assurer le maillage du territoire en offre commerciale et artisanale de proximité
- 1.6. Soutenir une agriculture de proximité
- 1.7. Développer une filière de traitement et valorisation des déchets

*En commun : Etude de développement touristique / création et soutien aux produits combinés/itinérance/pleine nature/hébergements, Vitalité des centres-bourg / commerce, Développement agricole, transformation et distribution locales, label / Marque PNR/ Soutien Recyclerie*

### **Engager le territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et des conditions de mobilité plus durables**

- 2.1. Préserver la ressource en eau et la qualité des milieux naturels
- 2.2. Proposer des alternatives au véhicule individuel pour une mobilité durable des habitants
- 2.3. Rénovation énergétique du bâti et des espaces publics
- 2.4. Adaptation du territoire aux aléas climatiques
- 2.5. Développer les énergies renouvelables

*En commun : Plan local de déplacement, Intermodalité /Etude pour l'installation bornes électriques, Rénovation énergétique des bâtiments publics / Modernisation de l'éclairage public*

### **Renforcer la cohésion territoriale par l'amélioration de l'offre de services publics, marchands, de loisirs et la revitalisation des centres bourgs**

- 3.1. Développer l'offre de santé
- 3.2. Diversifier et promouvoir l'offre culturelle
- 3.3. Améliorer l'offre d'activités sportives et de loisirs
- 3.4. Améliorer l'accessibilité des services
- 3.5. Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire, accueil et parcours résidentiel des ménages

*En commun : Etude de besoins/santé, Maillage du territoire en équipements culturels/ Modernisation des équipements sportifs, Améliorer l'accessibilité aux services.*

Le CRTE vise aussi à associer d'autres acteurs du territoire comme le département et la région, ou d'autres partenaires locaux.

Cet outil évolutif peut être mis à jour par voie d'avenant entre les signataires après avis du comité de pilotage constitué notamment des représentants des deux intercommunalités et du corps préfectoral.

Bien que les axes et les objectifs définis dans le CRTE en 2022 n'aient pas été modifiés, le nombre d'actions programmées en 2023 par les collectivités ont quant à elles évolué dans leur nombre et doivent être intégrées au CRTE.

Cet avenant permet de faire un point d'étape depuis sa mise en œuvre et d'intégrer les nouvelles actions proposées par les collectivités. Le recensement annexé doit garantir une vision d'ensemble des investissements du territoire sur le périmètre des deux intercommunalités (CCVE et CC2V).

M. le Président rappelle qu'une chargée de mission CRTE est à la disposition des communes notamment pour les aider dans le cadre du fond vert mis en place par l'Etat.

## ----- **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE** -----

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L. 1231-2](#) modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, précisant que l'ANCT assure la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires en conduisant des programmes nationaux territorialisés et en prévoyant la mise en œuvre déconcentrée de ces programmes au moyen de contrats de cohésion territoriale,

Vu la Circulaire ministérielle du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Considérant les statuts de la CC2V,

Vu la délibération du 9 mars 2021 approuvant le CRTE,

Considérant la volonté du gouvernement que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Considérant que le CRTE, outil contractuel évolutif doit permettre d'intégrer toutes les actions des collectivités de son périmètre répondant aux enjeux stratégiques préalablement définis,

Considérant qu'il convient à cet effet de conclure un avenant n°1 au CRTE entre la CCVE, la CC2V et l'Etat pour faire le bilan des actions 2022 et intégrer les nouvelles actions 2023 recensées,

Vu le projet d'avenant n°1 au CRTE présenté en annexe,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 contre M. DAMASIEWICZ)**

**APPROUVE** l'avenant n°1 du CRTE annexé faisant un point d'étape des différentes actions menées par les deux intercommunalités CCVE et CC2V et actualisant les différentes actions programmées par les communes pour 2023,

**PRECISE** que les actions présentées répondent aux axes stratégiques et objectifs fixés par le CRTE,

**RAPPELLE** que le CRTE joue un rôle de centralisateur et de facilitateur auprès des services de l'Etat qui dispose ainsi d'une vision d'ensemble des actions locales du périmètre du CRTE pour permettre de prioriser les financements sollicités,

**RAPPELLE** qu'il appartient toutefois à chaque collectivité de déposer ses demandes de financements auprès des différents partenaires financiers,

**RAPPELLE** que les apports de l'État dans le cadre du contrat peuvent se traduire par des moyens financiers et d'ingénierie renforcés sur des enjeux partagés,

**RAPPELLE** l'intérêt d'associer tous les partenaires financiers aux projets d'investissement afin d'optimiser les financements,

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes subséquents.

## 8 – TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2023

M. le Président expose que suite au nouveau barème applicable sur la taxe de séjour, il est proposé de modifier les montants ainsi qu'il suit :

Catégorie d'hébergement	Ancien Tarif CC2V	Tarif proposé	Surtaxe départemental de 10% (à titre indicatif)
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	3,10 €	0,31 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,50 €	2,40 €	0,24 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,60 €	0,90 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars	0,50 €	0,80 €	0,08 €
Terrains de camping, de caravanage, ou d'hébergement de plein air de 3, 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,60 €	0,06 €
Terrains de camping, de caravanage, ou d'hébergement de plein air de 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,02 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air			3 %

### TAXE DE SEJOUR

#### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant les délibérations du 23/02/2016 instituant la taxe de séjour au réel, du 17/01/2017 sur les pénalités sur la taxe de séjour, du 28/11/2017 instituant la taxe de séjour additionnelle de 10% pour le département et 28/11/2017 et du 9 octobre 2018 sur la révision des barèmes de la taxe de séjour,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de revoir le barème de la taxe de séjour :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif CC2V</b>	<b>Surtaxe départemental de 10% (à titre indicatif)</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	2,40 €	0,24 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0.09 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars	0,80 €	0,08 €
Terrains de camping, de caravanage, ou d'hébergement de plein air de 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €
Terrains de camping, de caravanage, ou d'hébergement de plein air de 1 et 2 étoiles	0,20 €	0 02 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	

## **9 – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

M. le Président rappelle qu'en 2019, fut créé le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s suite à la prise de compétence de la CC2V. Ce RAM se décline sur la vallée de l'Ecole et la vallée de l'Essonne avec 2 animatrices.

Leurs missions consistent à :

- informer les familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande,
- délivrer l'information aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail,
- informer les professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- contribuer à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes d'enfants à domicile,
- être un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents

L'agrément ayant été attribué par la CAF en 2019, arrive à échéance et doit être renouvelé pour le RAM qui est devenu RPE (Relais Petite Enfance).

### **RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant l'agrément actuel donné par la CAF au Relais Assistants Maternels devenu Relais Petite Enfance,

Considérant l'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les partenaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** le renouvellement à la Caisse d'Allocations Familiales de l'agrément du Relais Petite Enfance de la CC2V pour la vallée de l'Ecole et la vallée de l'Essonne.

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les actes subséquents.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 19h15.

Le Président  
Pascal SIMONNOT

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Vallées (Essonne) is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to read 'P. Simonnot'.

La Secrétaire de séance  
Estrela DEZERT

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Vallées (Essonne) is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to read 'E. Dezert'.